

## **ASSURANCE ANNUELLE POUR CHEVAUX UNIQUEMENT POUR LES BLESSURES EXTERNES DUES À UN ACCIDENT**

Ce résumé ne contient pas l'intégralité des conditions contractuelles. Vous trouverez des informations détaillées sur toutes les couvertures, y compris toutes les limitations et exclusions, dans votre police et dans les conditions contractuelles.

Définition :

Blessure externe accidentelle signifie une blessure physique soudaine causée par des moyens accidentels, violents et visibles, entraînant une blessure externe visible.

### **De quel type d'assurance s'agit-il ?**

Cette police est une assurance équine qui couvre la mort et l'abattage humain d'un cheval, mais uniquement s'ils sont dus à un accident et que la blessure est externe. Cette police ne couvre pas l'invalidité permanente, qui peut être demandée en tant qu'assurance complémentaire optionnelle.

### **Quelle est la durée de la police ?**

Cette police est conçue comme un contrat de 12 mois et prend effet à la date indiquée dans la police. Un renouvellement peut être demandé à la fin de l'année. Vous serez contacté(e) avant l'échéance pour le renouvellement.

### **Principales caractéristiques et avantages de cette police**

#### **Décès**

En cas de décès ou de mort humaine suite à un accident qui survient pour la première fois pendant la période d'assurance, l'assureur paie la valeur marchande appropriée du cheval, mais au maximum la somme d'assurance convenue dans la police.

En cas de déclaration d'un accident avec blessure externe pendant la période d'assurance, la couverture est valable pendant 90 jours supplémentaires après l'expiration de la police (voir à ce sujet la couverture étendue ci-dessous).

#### **Exclusions importantes**

Mort, abattage intentionnel ou mise à mort sans cruauté du cheval de quelque manière que ce soit, résultant ou causée par

- les blessures des tendons, des ligaments ou des muscles, sauf si elles sont manifestement liées à une blessure externe accidentelle et ont entraîné une plaie ouverte
- Toute opération chirurgicale, sauf s'il a été démontré qu'il s'agit d'une urgence pour sauver la vie du cheval et qu'elle est uniquement nécessaire en raison d'une blessure externe accidentelle survenue pendant la période d'assurance.
- Lésions externes causées par une maladie dégénérative.
- utilisation du cheval à des fins autres que celles indiquées dans la police.

### **Prolongation de 12 mois**

Après le renouvellement de cette assurance chez nous et le paiement de la nouvelle prime, l'assureur prolonge la couverture décès accidentel dans le cadre de la police de 275 jours supplémentaires en plus des 90 jours déjà mentionnés ci-dessus (365 jours maximum), pour les blessures externes dues à l'accident.

Si le cheval a 13 ans ou plus à la fin de la période de prolongation initiale de 90 jours, la couverture est réduite en fonction de l'âge exact du cheval.

Cette clause ne s'applique pas si le cheval est âgé de 18 ans ou plus à l'expiration de la période initiale de prolongation de 90 jours.

### **Restrictions**

- Le cheval doit rester dans les limites géographiques fixées par le contrat.
- Cette police ne peut être souscrite que par le propriétaire du cheval ou par quelqu'un qui a un intérêt financier dans le cheval.

### **Conditions**

- En cas de maladie, de boiterie, de blessure, d'accident ou de handicap physique d'un cheval, un vétérinaire doit être mandaté pour soigner le cheval aux frais du preneur d'assurance.
- En cas de décès ou d'abattage sans cruauté d'un cheval, le preneur d'assurance doit entreprendre les démarches suivantes :
  - Organisez le plus rapidement possible et à vos frais un vétérinaire qui confirmera l'identité du cheval et la cause de sa mort (ou, en cas d'abattage humain, la raison pour laquelle un abattage humain était nécessaire).
  - Informez le plus rapidement possible l'assurance équine ABES et demandez un formulaire de déclaration de sinistre.
  - Soumettez à l'assurance cheval ABES un formulaire de sinistre détaillé dans les 60 jours suivant la mort ou l'abattage humain du cheval.
  - A la demande de l'assureur, le cheval doit être disponible pour une autopsie, afin qu'une autopsie puisse être effectuée par le vétérinaire désigné par l'assureur.
- En cas de castration, le preneur d'assurance doit avertir ABES Assurance équine au plus tard un jour avant une telle intervention.
- Au début de l'assurance, le cheval doit être en bonne santé et exempt de blessures, de maladies, de handicaps ou d'anomalies physiques de quelque nature que ce soit, à l'exception des questions entièrement et précisément déclarées à l'assureur et relatives au cheval assuré (y compris sa santé) et acceptées par l'assureur.

Ceci est également valable pour les adaptations de contrat comme par ex :

- toutes les augmentations des sommes d'assurance du cheval assuré ; et/ou
- l'inclusion de chevaux supplémentaires ; et/ou
- toute extension de couverture supplémentaire.

### **Coûts chirurgicaux pour sauver des vies**

Cette couverture assure le cheval du preneur d'assurance jusqu'à la limite indiquée dans les conditions du contrat pour les frais vétérinaires nécessaires, raisonnables et habituels engagés pendant la période d'assurance, à l'exclusion de

- a) les interventions chirurgicales, uniquement en raison d'une blessure externe accidentelle et pour sauver la vie du cheval, et
- b) le suivi pendant que le cheval est détenu dans un établissement de chirurgie équine agréé où l'intervention chirurgicale a été pratiquée, mais limité à un maximum de 15 jours à compter de la date de la première intervention chirurgicale.

### **Restrictions**

- La couverture sous a) et b) ne peut pas dépasser la limite combinée de 5000 CHF par cheval.
- La franchise s'élève à 250 CHF par sinistre.

### **Exclusions importantes**

- Conditions existant avant le début de l'assurance dans le cadre de cette assurance, diagnostiquées ou traitées.
- Tout examen, traitement médical ou médicament, à moins qu'il ne soit administré en rapport avec l'intervention chirurgicale assurée réclamée.
- Opération qui n'est pas effectuée sous anesthésie générale.
- Toute intervention chirurgicale électorale.